

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 27 juillet à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 22 juillet 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 juillet 2026.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES BRUNET Laura, DEULCEUX Sandra, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, POTIER Jocelyn, RIGOLLAGE Céline, TURMEL Claire, MM. BRUN Jérôme, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, NIEL Maxime, RENAUD Jimmy, ROBIN Clément, THUÉ Alain, Anthony VITALIEN.

Excusés : MMES BOUTET Nadège, MARTIN Nadia (donne pouvoir à Laura BRUNET), THIBAUD Stéphanie (donne pouvoir à Maxime NIEL).

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 30 JUL. 2026

Et publication ou notification le :

30 JUL. 2026

A été nommée secrétaire : Claire TURMEL

2026_07_02 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a procédé, le 30 avril 2026 à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération n° 2026-04-10.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts rend obligatoire le versement d'une attribution de compensation aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, qui a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges.

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La Communauté d'Agglomération nous sollicite pour désigner un représentant de la Commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Monsieur Hervé BESSONNET en qualité de représentant de la Commune au sein de la CLECT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 JUL. 2026

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Claire TURMEL